

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 Septembre 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le six septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Communautaire convoqué le trente-et-un Août deux mille vingt-deux, s'est réuni, à la salle des fêtes de BONVILLET, sous la présidence de M. Alain ROUSSEL, Président.

Date de la Convocation : 31 Août 2022

Membres élus : 79

En exercice : 79

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs : **CLAUDON** : Alain ROUSSEL (Maire et Président Codecom), **AINVELLE** : Thierry HUBRECHT (Maire), **AMEUVELLE** : Pascal NICOLAS (Maire), **BELMONT LES DARNEY** : Fabrice LALLEMENT (Suppléant), **BELRUPT** : Isabelle FRESSE (Maire), **BLEURVILLE** : Yannick TATIN (Maire), **BONVILLET** : François THIERY (Maire), **CHATILLON SUR SAONE** : Jean-Marie GUILLAUMEY (Maire), **DARNEY** : Yves DESVERNES (Maire), Nicole DELAVILLE (Déléguée), Jean-Marc BOUSCHBACHER (Délégué), Patrick ALBERTOLI (Délégué), Agnès JEANMICHEL (Déléguée), **DOMBASLE DEVANT DARNEY** : Alain GRANDCLAIR (Maire), **ESCLES** : Patrick VAGNER (Maire), Sylvain RAVON (Délégué), **ESLEY** : Aline LALLOZ (Suppléante), **FIGNEVELLE** : Daniel BERNARD (Maire), **FOUCHECOURT** : Hervé SORET (Maire), **FRAIN** : Claude NICOLAS (Maire), **GIGNEVILLE** : François LEJEUNE (Suppléant), **GODONCOURT** : Jean-Luc DURIEUX (Maire), **GRANDRUPT DE BAINS** : Francis DIDIER (Maire), **HENNEZEL** : Jean-Luc BISCHOFF (Maire), **ISCHES** : Daniel GARCIN (Maire), **LAMARCHE** : Daniel VAGNÉ (Maire), Laurent HEITZ (Délégué), Anne-Marie FLORIOT (Déléguée), **LERRAIN** : Frédéric BALAUD (Maire), Carole THIEBAUT-GAUDÉ (Déléguée), **LES THONS** : Jean-Claude SYLVESTRE (Maire), **LES VALLOIS** : Jean-Claude DIDELOT (Maire); **LIGNEVILLE** : Régine GERARD (Adjointe), **LIRONCOURT** : Dominique MOUGIN (Maire); **MARTIGNY LES BAINS** : Didier HUMBERT (Maire), Jacques VINCENT (Délégué), Christian MILLET (Délégué), Sylvaine GERARD (Déléguée), **MARTINVELLE** : Monique ROCHE (Maire), **MONTHUREUX SUR SAONE** : Pierre SYLVESTRE (Maire), **MORIZECOURT** : Maryline JAUGEON (Suppléante), **NONVILLE** : Maurice HATIER (Maire), **PONT LES BONFAYS** : Jacques LALLOZ (Maire), **PROVENCHERES LES DARNEY** : René THIERY (Maire), **REGNEVELLE** : Jacques COTTEREAU (Maire), **RELANGES** : Philippe THIERY (Maire), **ROBECOURT** : Arnaud DUPONT (Suppléant), **ROMAIN AUX BOIS** : Pascal FATET (Maire), **ROZIERES SUR MOUZON** : Serge ANDELOT (Maire), **SAINTE JULIEN** : Nicolas GRANDCLAUDE (Maire), **SANS VALLOIS** : Gérard BOGARD (Maire), **SENONGES** : Michel GAUDÉ (Maire), **TIGNECOURT** : Hervé DESTRIGNEVILLE (Maire), **VIVIERS LE GRAS** : Jacques LEMARQUIS (Maire).

Absents excusés : **ATTIGNY** : François JOLY (Maire), **BLEVAINCOURT** : Régine KUBOT (Maire), **DAMBLAIN** : Eric GRANDEMANGE (Maire), **DARNEY** : Petra LAURAIN (Déléguée), **DOMBROT LE SEC** : Bernard SALQUEBRE (Maire), Laure MOULIN (déléguée), **DOMMARTIN LES VALLOIS** : Pascal LELARGE (Maire), **FRENOIS** : Gilles GANTOIS (Maire), **GRIGNONCOURT** : Julien GRANDIEU (Maire); **HENNEZEL** : Frédéric GOUVERNEUR (Délégué), **JESONVILLE** : Myriam

MATHEY (Maire), **LAMARCHE** : Jean-Benoît CONTAUX (Délégué), Marie-Chantal RELION (Déléguée) ; **MAREY** : Yves GATTO (Maire), **MONT LES LAMARCHE** : Jean-Paul PETIT (Maire), **MONTHUREUX SUR SAONE** : Catherine FLIELLER (Déléguée), Joëlle MAIGROT (Déléguée), Philippe CASSAGNE (Délégué), **SAINTE BASLEMONT** : Pascal BOYE (Maire), **SENAIDE** : Georges KAARSBERG (Maire), **SERECOURT** : Jean-Claude TRIDON (Maire), **SEROCOURT** : Alexia BROT (Maire), **TOLLAINCOURT** : Isabelle CALTEAU (Maire), **VILLOTTE** : Jean-Luc MUNIERE (Maire), **VIOMENIL** : Sylvain FRANSOT (Maire).

Procurations :

Pascal LELARGE donne procuration à Gérard BOGARD ;
Jean-Benoît CONTAUX donne procuration à Laurent HEITZ ;
Marie Chantal RELION donne procuration à Daniel VAGNÉ ;
Catherine FLIELLER donne procuration à Carole THIEBAUT-GAUDÉ ;
Joëlle MAIGROT donne procuration à Pierre SYLVESTRE ;
Philippe CASSAGNE donne procuration à Alain ROUSSEL ;
Jean Luc MUNIERE donne procuration à Serge ANDELOT ;

QUORUM : 54 Présents + 7 Pouvoirs = 61 Votants.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 Juin 2022 à l'Unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric BALAUD

L'ordre du jour sera le suivant :

DECISIONS du Bureau Communautaire.

FINANCES : Prêt bancaire,

Location de l'appartement jouxtant le siège de la CCVCSO (ex-collège),
Décisions modificatives,
Convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale,
Adhésion CAUE.

MARCHÉS PUBLICS : Attribution du marché de travaux pour l'école Camille Picard de LAMARCHE.

PETR DU PAYS D'EPINAL : Modification statutaire.

FORET D'EXCEPTION : Convention de partenariat en faveur d'une prestation d'accompagnement architectural.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention pré-opérationnelle pour la réalisation d'une étude portant sur la reconversion d'un site à Monthureux Sur Saône.

SERVICES A LA POPULATION : Augmentation du tarif des repas API.

Ouverture d'un ALSH à ESCLES.

Elargissement des horaires du périscolaire de DAMBLAIN.

TRANSPORT : Vente d'un véhicule.

URBANISME : Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLUI Saône Vosgienne.

SANTÉ : Convention avec la MSA pour le soutien financier aux 2 formations « Premiers Secours en Santé Mentale ».

RESSOURCES HUMAINES : Modifications et ouvertures de postes.

CENTRE DE LA PREHISTOIRE : Avis sur la dissolution de l'association.

INFORMATIONS DIVERSES

CCVCSO/92/2022 : Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour de la réunion de Conseil Communautaire comme suit :

Ajout de points à l'ordre du jour :

- ✓ Signature de la convention de mise à disposition du bâtiment « La belle forêt » à l'ONF.
- ✓ Convention de mise à disposition de personnel.

Monsieur le Président propose de passer au vote cette modification de l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour.

Points délibérés lors du bureau communautaire :

CCVCSO/87B/2022 : FINANCES : Créances éteintes.

Le Président donne la parole à Monsieur GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, qui indique qu'il y a lieu de procéder à ces créances éteintes (compte 6542) pour un montant de :

- 293.82€ pour des dettes d'ordures ménagères de 2016 à 2018,
- 862.39€ réparti comme suit :
 - o 284,00€ pour des dettes d'ordures ménagères de 2005 et 2006,
 - o 310.61€ pour des dettes d'ordures ménagères de 2005 et 2006,
 - o 104.40€ pour des dettes d'ordures ménagères de 2012,
 - o 89.40€ pour une dette d'ordures ménagères de 2011,
 - o 73.98€ pour une dette d'ordures ménagères de 2006.
- 276.36€ pour des dettes d'ordures ménagères de 2011 et 2013,
- 109.73€ pour des dettes d'ordures ménagères de 2018 et 2019,
- 193.12€ pour des dettes d'ordures ménagères de 2020 et 2021,
- 306.00€ pour des dettes d'ordures ménagères de 2016 et 2017,

- 139.36 pour des dettes d'ordures ménagères de 2018 et 2021,

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à **la Majorité** : 1 Abstention – 4 Contre :

- **DECIDE** d'inscrire ces sommes non recouvrées en « créances éteintes » (article 6542 du budget général).

CCVCSO/88B/2022 : FINANCES : Admissions en non-valeurs

Le Président donne la parole à Monsieur GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, qui indique qu'il y a lieu de procéder à ces Admission en non-valeur (compte 6541) pour un montant de :

- 837.54€ € (dossier de succession vacante) pour des dettes d'ordures ménagères de 2015 à 2019,
- 92,00€ (personnes disparues) pour des dettes d'ordure ménagères de 2014 et 2015,
- 94.18 (dossier de succession vacante) pour des dettes d'ordures ménagères de 2015 et 2016,
- 496.53€ réparti comme suit :
 - o 319.61€ pour des dettes d'ordures ménagères de 2009 et 2010,
 - o 176.92€ pour des dettes d'ordures ménagères de 2016,
- 248.03€ réparti comme suit :
 - o 73.24€ (Combinaison infructueuse d'actes) pour une dette d'ordures ménagères de 2006,
 - o 174.79€ pour des dettes d'ordures ménagères de 2018 à 2020,

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à **LA MAJORITE** : 1 Abstention – 4 Contre :

- **DECIDE** d'inscrire ces sommes non recouvrées en « Admission en non-valeur » (article 6541 du budget général).

CCVCSO/89B/2022 : ASSOCIATIONS : Versements de subventions

Monsieur le Président donne la parole à Carole THIEBAUT-GAUDÉ, Vice-Présidente en charge de l'accès à la santé et services à la population, afin de présenter ce point.

Association	Objet	Montant sollicité	Montant proposé
Collège Guillaume de Lamarche	Subvention événementielle : 3 projets pédagogiques : « Operap », « Archi » et « visite du camp de Struthof ».	2 000 €	2 000 €
Association Raid Evasion Azimut	Subvention de fonctionnement : Animation de la section sportive du collège du Pervis (déjà subventionné) et manifestations	2 000 €	1500 €

	sportives dont 4/5 sont hors territoire de la CC VCSCO.		
PEP Lor'Est (CLAS)	Convention : Convention signée, mais nécessitant une délibération pour le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire.	9 550 €	9 550 €
PEP Lor'Est (Traversier)	Subvention de fonctionnement : 3 animations programmées pour une durée de 3 ans. Montée en puissance du Traversier + Ludothèque + Pause Parents	12 800 € 1 €/hab de la CCVCSCO	6 000 €
ESSH Basket	Subvention annuelle de fonctionnement : sans explication autre, au budget prévisionnel, que « pour la vie du club »...	900 €	250 €
	TOTAUX	27 350 €	19 300 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le versement des subventions présentées ci-dessus.

CCVCSCO/90B/2022 DEMANDE DE SUBVENTION : Forêt d'exception – demande de subvention LEADER pour la prestation d'accompagnement architectural.

La démarche Forêt d'exception (FODEX) s'applique à valoriser les atouts naturels du territoire de Darney-La Voge en même temps que sa filière forêt-bois. Cela inclut le devenir du bois local en particulier le feuillu, son emploi dans des projets architecturaux exemplaires grâce au soutien éclairé d'un collectif d'architectes motivé pour déterminer de nouvelles pratiques de construction plus durables et réfléchies (la frugalité créative). Le Comité National d'Orientation demande d'ailleurs de mettre en place un dialogue continu entre architectes, forestiers et acteurs de la filière bois.

Une commission FODEX a pour objectif la création d'une charte architecture et bois local pour soutenir l'émergence de projets de constructions en bois local provenant du territoire FODEX, incluant la transformation de ce bois sur place. Les réalisations en bois sur une architecture frugale contribueront à donner une identité particulière au territoire. La charte regroupe les thèmes suivants : sécurisation de l'approvisionnement, mutualisation des ressources, économie circulaire et locale, innovation, valorisation de l'identité du territoire, recyclage, économie d'énergie etc.

Dans ce cadre, **il est proposé de recourir à une prestation externe de conseil et d'animation en matière d'architecture dont les missions sont :**

- L'animation d'un groupe d'environ 20 architectes pour la définition d'une charte de la construction en bois local ;
- La rédaction de cette charte tout le territoire FODEX ;
- La supervision de tous les projets FODEX portés par les communes et EPCI avec la particularité « construction en bois local » ;

La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest se porte maître d'ouvrage de la présente mission.

Le coût prévisionnel de cette prestation est de 10 000 € (TVA non applicable).

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention LEADER selon le plan de financement suivant :

Partenaire financier	Pourcentage	Montant
LEADER	80 %	8 000 €
Auto-financement	20 %	2 000 €
Total	100 %	10 000 €

Monsieur le Président précise qu'une convention a été rédigée pour répartir les coûts résiduels de cette mission entre les différentes collectivités concernées sur le territoire de FODEX.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** le programme LEADER pour le financement de cette mission d'accompagnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives s'y rapportant.

CCVCSO/91B/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION : Zone d'activités de Bonvillet – demande de subvention DETR

Monsieur le Président indique que **le garage Peugeot de Darney** représenté par Monsieur Thiebaut a sollicité la commune de Bonvillet en décembre 2021 pour **s'installer sur un terrain communal au lieu-dit « Les Trois Frères »**.

La Communauté de Communes étant compétente en matière de développement économique et de création / gestion de zones d'activités, elle a décidé, par délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2022, de **se porter acquéreuse des terrains concernés** (environ 8 000 m² dont 6 000 m² pour l'entreprise et 2 000m² pour un bassin de rétention) pour un montant prévisionnel de 16 000 € sous la condition que le Certificat d'Urbanisme opérationnel relatif au projet déposé par la commune de Bonvillet reçoive un avis favorable de la part des services de l'Etat.

Le Certificat d'Urbanisme est revenu positif en date du 19 juillet 2022.

Dans le cadre de cette installation, la Communauté de Communes doit réaliser des travaux d'aménagement.

Afin de la soutenir financièrement pour la réalisation de ces travaux, **la Communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.**

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et déposer cette demande de subvention.

Délibérations Conseil Communautaire

CCVCSO/93/2022 : Signature de la convention de mise à disposition du bâtiment La belle forêt à l'ONF

Monsieur le Président rappelle que l'ancien Hôtel de la Gare de Darney a pour vocation de devenir un accueil touristique « La Belle Forêt ».

Propriété de la Communauté de Communes, une partie du bâtiment sera occupée par l'Unité Territoriale de Darney de l'Office National des Forêts dont les locaux actuels ne sont plus adaptés.

Afin de formaliser cette mise à disposition des locaux, une convention a été rédigée et précise les conditions et modalités de mise à disposition de l'espace.

L'espace réservé à l'UT de Darney de l'ONF s'élève à 114,45 m² qui pourra également bénéficier d'espaces communs de 107,30 m².

La mise à disposition des locaux est gratuite, les différentes charges étant réparties entre la Communauté de Communes et l'UT de Darney de l'ONF selon les surfaces occupées.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, l'ONF s'engage à dispenser un volume de 20 animations par an sur le territoire, pour le compte de la CCVCSO à titre gracieux.

Chaque partie est tenue de prendre en charge son mobilier ainsi que son matériel informatique et téléphonique.

La Communauté de Communes assurera l'entretien des locaux.

Cette convention sera signée pour 9 ans à compter de la date d'emménagement dans les locaux prévu fin 2023.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** : (10 Abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du bâtiment « La Belle forêt » avec l'ONF

Remarques :

Madame ROCHE interroge le Président sur le loyer qui serait demandé pour cette mise à disposition de locaux.

Monsieur ROUSSEL répond qu'il n'y aura pas de loyer demandé à l'ONF mais l'option retenue sera que l'ONF fera en contrepartie de la mise à disposition des locaux 20 animations gratuites à destination des écoles, centres de loisirs... de notre Territoire.

Madame ROCHE souhaite s'assurer que ces 20 séances par an compenseront un loyer.

Monsieur DESTRIGNEVILLE ajoute que l'ONF va, par cette option, faire une économie non négligeable. Même si effectivement, une animation animée par l'ONF représente un certain coût.

Monsieur ROUSSEL répond que c'est une proposition de la Codecom, discutée avec les Vice-présidents, il faut voir plus loin car l'ONF pourrait aussi rester dans leur bâtiment actuel et cette mise à disposition de locaux est proposée car nous voyons un réel bénéfice pour la Codecom mais aussi pour le projet FODEX.

Monsieur BALAUD demande si la durée de la convention de mise à disposition est obligatoirement pour 9 ans ?

Monsieur ROUSSEL répond que cette question a été soulevée lors d'une réunion P/VP et le choix de 9 ans semblait judicieux pour donner de la lisibilité mais précise que c'est une décision de la Codecom ou non de l'ONF.

Madame JEANMICHEL questionne sur la répartition des charges, mais aussi sur la gestion des animations.

Monsieur ROUSSEL répond que la répartition des charges sera proportionnelle aux surfaces occupées. Et les animations seront comptabilisées par la Codecom.

Monsieur ROUSSEL ajoute que cette solution n'est peut-être pas parfaite mais le bâtiment est actuellement vide et l'idée qui est proposée a été longuement réfléchi.

Madame JEANMICHEL demande si des travaux sont à prévoir.

Monsieur Alain ROUSSEL rappelle le projet de travaux.

Pascal NICOLAS espère que l'ONF ne décidera pas de quitter le bâtiment ensuite pour aller sur Epinal.

Monsieur ROUSSEL répond que le rôle du Président est de faire des propositions ; ce projet permettra de valoriser le bâtiment qui plus est, est situé au centre de la Forêt d'Exception. La présence de l'ONF dans les locaux sera également une sécurité pour le site et cela donnera vie au bâtiment.

Monsieur ROUSSEL ajoute qu'il y aura en effet des travaux, budgétairement le reste à charge prévisionnel pour la Codeocm s'élèvera à 130 000 € pour un budget d'environ 600 000 €.

Claude NICOLAS trouve que 20 animations proposées par l'ONF ajouté à cela toutes les réunions FODEX cela fait beaucoup de sujets autour du bois pour la population, cela semble quelque peu surdimensionné. « Nous, les Maires on nous demande notre avis lors de ces réunions sur des sujets que nous ne pouvons pas changer... ».

Monsieur ROUSSEL répond que les réunions FODEX sont un sujet différent du projet actuel qui est la convention pour la mise à disposition du bâtiment avec l'ONF.

CCVCSO/94/2022 : FINANCES : Prêt bancaire.

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur GARCIN, Vice-Président en charge des Finances qui propose de souscrire à un prêt bancaire de 400 000€ pour financer les principaux projets d'investissements 2022 (budget général) afin de maintenir la trésorerie à un niveau confortable.

Monsieur Le Président informe que deux organismes bancaires (Crédit Agricole et Crédit Mutuel) ont été sollicités.

Monsieur Le Président propose de souscrire à l'offre du crédit mutuel offre la plus intéressante, sous ses conditions :

- Frais de dossier : 0.10%,
- Taux : 1.50%,
- Durée : 10 ans

Monsieur Pierre SYLVESTRE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer l'offre de Prêt.

CCVCSO/95/2022 : FINANCES : Location de l'appartement jouxtant le siège de la CCVCSO (ex-collège).

Monsieur Le président indique que la communauté de Communes a acheté l'ex-collège de Darney avec trois logements : un de type F4 BIS, un de type F4 et un de type F2. Le moyen de chauffage est électrique.

Les logements de type F4 sont actuellement occupés par deux gendarmes de la brigade de Darney. Pour ces deux appartements, La communauté de Communes a signé un avenant à la convention initiale qui avait été signé entre le conseil départemental, la DGFIP et la gendarmerie des Vosges pour modifier uniquement le propriétaire du bâtiment. Pour indication, le montant annuel des loyers est de : 4200€ pour le logement de type T4Bis et de 4150€ pour le T4.

Le logement de type F2 est inoccupé et la Communauté de communes souhaite le mettre en location à compter du 1^{er} août.

Ce logement est composé :

- au rez de chaussé : d'une cuisine, d'une pièce principale salon/salle à manger, WC, Salle de bain, une chambre

- à l'étage : deux pièces

Monsieur Le Président propose un loyer mensuel de 250€ par mois avec la gratuité de deux mois pour la mise en place de meubles dans la cuisine (qui sera laissé lors du départ du locataire). Toutes les charges sont réglées directement par le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**PUNANIMITE** :

- **DECIDE** de louer le logement pour un montant mensuel de 250€.

Remarques :

René THIERY demande si le montant sera suffisant pour effectuer les travaux.

Monsieur ROUSSEL répond positivement.

CCVCSO/96/2022 : FINANCES : Décisions modifications 1 ZONE D'ACTIVITE
--

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances, qui indique qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget ZA pour la réalisation de signalétique sur les zones d'activités de Lamarche et Dombrot.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ZONES ACTIVE

Code Chapitres Articles	Libellé	20 000 Acaht ZA Bonvillet	Exercice 2022		
			Propositions nouvelles	DM1	Total
011	Charges à caractère général		20 000,00	10 000,00	30 000,00
605	Achats de matériel équipements et travaux	ventes parcelles			0,00
605	Achats de matériel équipements et travaux	Travaux amén. Div.	20 000,00	10 000,00	30 000,00
6045	Etudes	géomètre			0,00
60612	Energie et électricité	éclairage public			0,00
6068	Autres matières et fournitures				0,00
6226	Honoraires	géomètre			0,00
6227	Frais d'actes				0,00
6237	Publications				0,00
6281	Autres services extérieurs (Ecoplaïne)				0,00
62871	Rembt frais à la collectivité de rattachem				0,00
62875	Remboursement frais aux communes				0,00
63512	Taxe foncière				0,00
65	Autres charges de gestion courantes		19 690,00		19 690,00
65888	Autres	Rétro fonds de concours	19 690,00		19 690,00
Total charges de gestion courante = Total des charges réelles de fonctionnement			39 690,00		49 690,00
023	Virement à la section d'investissement		70 000,00		70 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		315 496,02		315 496,02
6811	Dotations aux amortissements des immo.				0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	Idem vente Cacot 2568,	315 496,02		315 496,02
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			425 186,02		435 186,02
TOTAUX :			425 186,02		435 186,02
D 002 Résultat d'exploitation reporté ou anticipé :					0,00
Total dépenses de fonctionnement :			425 186,02		435 186,02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT ZONES ACTIVE

Code Chapitres Articles	Libellé	Commentaires	Exercice 2022		
			Propositions nouvelles	DM1	Total
70	Produits des services		39 019,50		39 019,50
7015	Vente de terrains aménagés	Ventes parcelles	39 019,50		39 019,50
705	Etudes				0,00
75	Autres produits de gestion courante			8 940,76	8 940,76
7552	Prise en charge du déficit du BA par le BP			8 940,76	8 940,76
Total des recettes de gestion courante :					
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels				
774	Subventions exceptionnelles				
Total des recettes réelles de fonctionnement :					
042	Opération d'ordre transfert entre sections				
713555	Terrains aménagés		385 496,02		385 496,02
TOTAUX :			424 515,52		433 456,28
R 002 Résultat d'exploitation reporté ou anticipé :			1 729,74		1 729,74
Total recettes de fonctionnement :			426 245,26		435 186,02

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative au compte présentée ci-dessus.